

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-cinq avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Michel Loup, maire**.

Date de convocation : 12 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 18

Etaient présents (10) : Bernabela Aguila, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Maryline Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Eric Yvanez

Procurations (1) : Nicolas Privat à Michel Loup

Absents (6) : Anthony Azzoug, Pierre Dardé, Sophie Deregnacourt, Fabrice Douchez, Patricia Fermin, Christian Feix, Marie-Hélène Gautrand,

Secrétaire de séance : Marie-Antoinette Mora

Délibération n° 202400031**Objet : Projet – Etude programmatique ilots des maisons de la Grand-rue – Demande de subventions Fonds vert 2024 en ingénierie et Région Occitanie**

M. le maire rappelle que la commune est engagée depuis plusieurs années dans une réflexion pour revitaliser son centre ancien. A ce titre, elle a acheté huit maisons vacantes, qui constituent une friche urbaine en plein centre-ville.

Le projet de requalification de cet îlot s'inscrit dans un programme plus large de revitalisation du centre ancien. Il s'inscrit aussi dans la trajectoire de la loi climat et résilience et du ZAN en proposant un renouvellement urbain. Une étude de faisabilité est en cours de finalisation, et porte sur la réalisation d'un diagnostic des maisons, la renaturation de l'espace public et l'installation d'un commerce.

M. le maire propose de réaliser une nouvelle étude pour aller plus loin dans la connaissance et la programmation de la gestion et la requalification de ces bâtiments. En effet, l'étude actuelle se limite à dresser un diagnostic structurel des maisons et donne des grandes orientations d'aménagement.

La commune a été retenue dans le cadre de *Villages d'avenir*, et si elle bénéficie d'un accompagnement en ingénierie de la DDTM, il semble important, d'approfondir les connaissances afin de dresser un programme d'actions pour agir sur la requalification de cette friche.

C'est pourquoi M. le maire propose de lancer une étude programmatique sur l'îlot des maisons de la Grand-rue répondant à trois questions :

- A qui ces maisons sont-elles destinées ? Autrement dit, comment répondre aux besoins des populations avec les futurs aménagements.
- Quel mode de gestion ? A la fois dans le montage opérationnel, dans la réalisation des travaux, leur financement, mais aussi à terme dans la gestion du parc de logements en lui-même.
- Enfin, quelle est, de manière plus précise, la programmation des travaux pour les valoriser ?

A ce titre il a reçu une proposition de la part du groupement constitué du bureau d'étude Urban Project et de l'agence Traverse pour un montant de 29 295 € HT.

M. le maire informe que cette étude rentre dans le cadre de plusieurs

- L'axe 3 du Fonds vert 2024, recyclage foncier, à travers appui à l'ingénierie.
- Le dispositif d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie.

Aussi M. le maire propose de candidater à ces dispositifs et demander la subvention la plus élevée possible selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Etudes	29 295,00 €	14 647,50 €	Etat – Fonds vert 2024 – 50%
		8 788,50 €	Région – 30%
		5 859,00 €	Commune – 20%
Total	29 295,00 €	29 295,00 €	Total

M. le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
contre : 0 ; abstention : 0 ; pour : 11

Où l'exposé du maire et après avoir délibéré,

Vu code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux

Vu les dispositifs Ingénierie du Fonds vert en 2024,

Vu le dispositif d'intervention régional en faveur de la reconquête des friches en Occitanie.

Autorise M. le maire à effectuer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert 2024 pour un montant de 14 647.50 €

Autorise M. le maire à effectuer une demande de subvention auprès de la Région Occitanie au titre de la reconquête des friches pour un montant de 8 788.50 €

Autorise M. le maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Michel Loup,
Maire de Valros

Marie-Antoinette Mora
Secrétaire du conseil

